

**PROVINCE DE QUEBEC**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

## **AVIS PUBLIC**

### **DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis de ce qui suit est donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sayabec :

**QU'IL** y aura séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec le lundi 8 mars 2020 à compter de 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec ;

**QU'AU** cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210005 demandée par monsieur Herman Levasseur.

**QUE** conformément au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, les citoyens de la municipalité de Sayabec peuvent soumettre par écrit leurs commentaires sur la dérogation mineure décrite ci-après :

#### **Nature de la demande :**

Le requérant désire régulariser l'implantation du bâtiment principal et la construction accessoire attachée suivant le déplacement du bâtiment en 1992 (avec permis).

*Tableau 5.1 : marge de recul de 5 m – Réalisé 2.79 m*

*Article 7.5.2 : marge de recul de la galerie de 3 m – Réalisé 1.04 m*

#### **Raison de la demande :**

La marge de recul avant de la maison par rapport à l'emprise de la rue Marcheterre varie de 2.79 m à 3.10 m, alors que le règlement de zonage prévoit que les bâtiments principaux soient situés à au moins 5.00 m. La maison a été déplacée en 1992 et le déplacement n'a pas été réalisé en conformité avec le règlement, car il a aggravé quelque peu la situation dérogatoire; en ce sens, le propriétaire ne peut prétendre à des droits acquis, et ce malgré la présence d'un permis qui démontre sa bonne foi.

Il est impossible de relocaliser sa résidence. L'application uniforme de règlement empêche le propriétaire de vendre sa maison.

#### **Identification du site concerné :**

28 rue Marcheterre à Sayabec

**QUE** les commentaires doivent être reçus à la municipalité au plus tard 15 jours suivant la publication de cet avis et peuvent être transmis :

#### **Par courriel :**

[sayabec@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:sayabec@mrcmatapedia.qc.ca)

#### **Par la poste**

Municipalité de Sayabec  
3, rue Keable  
Sayabec (Qc) G0J 3K0

DONNÉ À SAYABEC, CE 18 FÉVRIER 2020



Joël Charest  
Directeur général et secrétaire-trésorier